

Procès-verbal du conseil municipal
du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire, en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, GRANGE Jacques, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou

Absente avant donné pouvoir : VITTOZ Suzanne (pouvoir à DREVET Pierre)

Absente : ODIN Corinne

Secrétaire de séance : CHARLES Christian

Date de la convocation : 12 février 2026

Ouverture de la séance par le Maire ; constat du quorum.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour le déclassement du terrain de foot, suite à sa désaffectation de fait : approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Décision du conseil municipal pour l'approbation du PV du 9 décembre 2025 :

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

Le PV sera dès lors publié sur le site internet de la commune.

2/ Déclassement du terrain de foot

CONTENU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la désaffectation du terrain de foot est un état de fait constaté de longue date, matérialisé depuis quelques années par l'entente avec les communes de St-Etienne le Molard et Montverdun pour un usage partagé de leurs installations sportives.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, et compte tenu de la réalisation du projet de lotissement communal dénommé « les maisons d'Agathe » avec commercialisation des lots numérotés 0 à 5, Monsieur le Maire soumet le déclassement du terrain du domaine public, et sollicite l'autorisation à signer tous documents en l'Etude DANIERE-MARCOUX à Boën-sur-Lignon afférents à la vente des lots dudit lotissement.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

3/ Vote des taux des taxes communales

CONTENU

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales en 2026 :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
* taxe foncière sur les propriétés bâties	32.47 %	32,47 %
* taxe foncière sur les propriétés non bâties ..	47.31 %	47,31 %
* taxe habitation	5.94 %	5,94 %

DÉCISION

POUR : 13 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

4/ Vote du Compte Financier Unique (CFU) lotissement

CONTENU

Madame Nicole PARDON, première Adjointe, présente le Compte Financier Unique du lotissement qui fait apparaître un résultat nul en fonctionnement et en investissement. Le budget lotissement est donc clos.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DÉCISION

POUR : 13 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 1
-------------------------------	------------	----------------	-----------

5/ Vote du CFU du budget général

CONTENU

Madame Nicole PARDON, première Adjointe, présente le Compte Financier Unique du budget général qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 :	273.563,30 €
Report excédent antérieur :	380.454,57 €
<u>Excédent de clôture 2025 :</u>	654.017,87 €

Excédent d'investissement de l'exercice 2025 :	97.217,40 €
Report déficit d'investissement antérieur :	- 58.541,66 €
<u>Excédent de clôture 2025 :</u>	38.675,74 €

Affectation du résultat

Reste à réaliser (dépendances) :	400.000,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	117.000,00 €

En fonction des résultats de l'exercice précédent et des opérations envisagées sur 2026 (budget général), Monsieur Pierre DREVET propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Au compte 1068	244.325,00 €
Au compte 002 :	409.692,87 €

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DÉCISION

POUR : 13 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 1
-------------------------------	------------	----------------	-----------

6/ Vote des subventions

CONTENU

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement des subventions tel qu'approuvé en 2025 :

- | | |
|--|---------|
| - Comité d'Entraide | 2.000 € |
| - Comité des Fêtes | 300 € |
|
 | |
| - Sou des Ecoles | 300 € |
| - Association de lutte contre les rats musqués | 200 € |

En complément, il soumet pour l'année 2026 le provisionnement de la somme de 200 €, et le versement de la somme de 2.000 € au Club Astrée foot pour participation au financement d'un voyage incluant 17 enfants de la commune.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

7/ Vote du budget général (BP) 2026**CONTENU**

Madame Nicole PARDON présente au conseil municipal le budget général 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 1.036.023,87 € et en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 1.252.221,74 €.

Les principaux programmes d'investissement concernent :

- Travaux de la Bouteresse (champ de foire et salle des fêtes)
- Travaux école

Les principales recettes d'investissement sont :

Virement de la section fonctionnement :	250.000 €
Affectation du résultat	244.325 €

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

8/ Vote amortissement et neutralisation de l'Attribution de Compensation (AC)**CONTENU**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement à 1 an ;

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015). Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Chaque année, l'assemblée doit délibérer pour approuver la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

9/ Approbation de la fongibilité des crédits**CONTENU**

Considérant que le conseil municipal peut « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections » déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

10/ Tableau de tenue du bureau de vote du 15 mars

CONTENU

Un tour de table est réalisé pour évoquer les disponibilités de chacun pour la tenue du 1^{er} tour. Le tableau correspondant sera transmis à l'ensemble des membres du conseil.

Les personnes présentes au dépouillement sont également définies : Christian CHARLES, Patrice CHAZELLE, Laetitia ROCHE ; ainsi que Nicole PARDON et Charlotte MILANI au pointage.

11/ Avis sur l'installation de broyage de déchets végétaux non dangereux sur la déchèterie d'Arthun

CONTENU

Monsieur le Maire soumet pour avis au conseil le dossier de régularisation administrative de la plateforme de broyage de la déchèterie d'Arthun, dans le cadre de l'enregistrement d'une installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, mis en consultation du public et des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

DÉCISION

POUR : 14 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

12/ Convention d'autorisation de droit de chasse sur le site de la carrière

CONTENU

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention d'autorisation de droit de chasse sur le site de la carrière, pour des battues au sanglier uniquement, porté par la Fédération départementale des chasseurs de la Loire (FDCL), à l'initiative du Sous-Préfet.

Il est souligné les dispositions à prendre par la FDCL pour le retrait préalable en mairie des clés du site, l'accord préalable de la société VALECO titulaire du droit de bail et exploitant du site, et de rallier toute association communale qui viendrait à se constituer.

DÉCISION

POUR : 13 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

13/ Convention de transport service fourrière animale

CONTENU

Suite à la validation en conseil communautaire du marché de fourrière animale, le Domaine du Bost soumet une convention établie pour le transport uniquement, la capture restant du ressort de la commune.

Tenant compte des frais kilométriques pour le déplacement aller / retour fixés à 0.90 € TTC / km, le nombre moyen de capture d'animaux par an, et l'absence d'équipement adapté des agents techniques, Monsieur le Maire propose d'adopter cette convention avec un montant maximum annuel pour les frais de transport porté à 150 €.

DÉCISION

POUR : 13 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

14/ Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

CONTENU

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Une discussion s'élève au sein du conseil, principalement sur les attentes de certaines entreprises locales quant à leurs perspectives d'évolution ; les demandes écrites des entreprises ALBERT et PALLANCHE sont présentées.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis **favorable** sur le projet de PLUi, **avec souhaits** sur les spécificités suivantes :

- Pour la propriété de l'entreprise PALLANCHE : extension de la zone Ue aux parcelles cadastrées B 663, 740, 1181, 1182, 859, 854.
- Déclassement en zone A de l'ensemble de la propriété de la scierie MOULIN, portée au projet en zone Ue (parcelles B 466, 467, 470, 809, 810, 811).
- Pour la propriété de l'entreprise ALBERT : classement de l'ensemble en zone Ue (parcelles B 693, 725, 726) par réappropriation du déclassement de la scierie.

DÉCISION

POUR : 12 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

15/ Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération

- Avis sur le **règlement des foires de la Bouteresse** soumis par le Comité des Foires : la commune ne statue pas sur les validations d'inscription, seulement décidées par l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Pour approbation,
le Maire,

Pierre DREVET.



Pour approbation,
le secrétaire de séance,

Christian CHARLES.

